

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 1C/2021**

### ***APPEL D'OFFRES SOUMIS AUX PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR LA CONCESSION DE LOCAUX SIS LA GARE MARITIME DU PORT DE LA GOULETTE ET DU PORT DE ZARZIS EN VUE DE L'AMENAGEMENT, LE FINANCEMENT L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE CES LOCAUX, POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE VENTE EN HORS TAXES***

L'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP), conformément en applications des dispositions de :

- Loi n°2008-23 du 1er Avril 2008 relative au régime des concessions telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'investissement et par le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-24 du 28 mai 2020, portant fixation de dispositions particulières relatives aux cas de prorogation des contrats de concession.
- au décret gouvernemental n°2020-316 du 20 mai 2020 fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions et leur suivi

se propose de lancer un appel d'offres pour la concession des locaux sis à la gare maritime du port de La Goulette et du port de Zarzis en vue de l'aménagement, le financement l'exploitation et l'entretien de ces locaux, pour l'exercice de l'activité de vente en hors taxes aux passagers. (à l'arrivée et au départ):

Ces locaux seront destinés à l'exercice de l'activité de vente de produits en hors taxes aux passagers à l'arrivée et au départ.

Les locaux ci-dessous mentionnés seront regroupés en lots comme suit :

#### **Lot n°1 :**

<b>Locaux relatifs au lot n°1</b>	<b>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</b>
Local terminal 7A/7B	24
Local rez de chaussée terminal 7	80
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>

**Lot n°2 :**

<b>Locaux relatifs au lot n°2</b>	<b>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</b>
Local terminal 5	30
Local terminal 6	45
Local N°1 <sup>er</sup> étage GM	30
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>

**Lot n°3:**

<b>Locaux relatifs au lot n°3</b>	<b>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</b>
local N° 1 sis à la gare maritime du port de Zarzis	24
local N°2 sis à la gare maritime pour le stockage de la marchandise	12
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

Telles que définies dans le plan joint au présent volume.

Le concédant garantit au concessionnaire l'exclusivité de la vente de produits en duty free à l'intérieur des deux gares maritimes.

Le concessionnaire les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un 01 ou pour plusieurs lots à la fois.

**- Conditions de participation :**

Ne peuvent participer au présent appel d'offres que les personnes morales ou tout groupement d'investisseurs.

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour 01 ou plusieurs lots à la fois de la gare maritime du port de La Goulette et du port de Zarzis cités à l'article 1 du dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire peut présenter son offre à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs soumissions que ce soit à titre individuel ou dans le cadre de groupements.

En cas du groupement, la composition du groupement ne pourra être modifiée après la remise de la soumission et le groupement doit être solidaire, et il est impératif de désigner le chef de file.

Au cas où le soumissionnaire est un groupement, les exigences citées dans le dossier d'appel d'offres s'appliquent au chef de file.

**- Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée pour le **18 mars 2021** à

17 H (Heure de Tunis). Les offres parvenues après cette date limite ne seront pas acceptées. Le cachet du bureau d'ordre central de l'OMMP fera foi.

L'offre sera envoyée, par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste ou déposée directement au bureau d'ordre central contre une décharge, au nom de :

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS (OMMP)  
Bâtiment administratif, Port de La Goulette, 2060 La Goulette  
(TUNISIE)**

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire pour permettre de renvoyer la soumission cachetée à ce dernier, au cas où, elle serait irrecevable en raison du retard ou pour toute autre raison.

L'enveloppe extérieure ne devra comporter aucune indication sur l'identité du soumissionnaire et portera obligatoirement la mention suivante :

**« A NE PAS OUVRIR- Appel d'Offres N° 1C/2021 »**

**« APPEL D'OFFRES SOUMIS AUX PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR  
LA CONCESSION DE LOCAUX SIS LA GARE MARITIME DU PORT DE LA  
GOULETTE ET DU PORT DE ZARZIS EN VUE DE L'AMENAGEMENT, LE  
FINANCEMENT L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE CES LOCAUX,  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE VENTE EN HORS TAXES »**

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus, l'OMMP ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis, et l'offre sera rejetée.

Les candidats intéressés par le présent avis, pourront retirer le dossier d'appel d'offres auprès de la :

**Direction du port de La Goulette  
2ème étage, service financier Bâtiment administratif annexe  
Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP),  
Bâtiment administratif annexe, Port de la Goulette, 2060- La Goulette  
(TUNISIE)**

Et ce, moyennant le paiement d'un montant de cent dinars (100 DNT) à verser au compte de l'OMMP N°03003038011500450394 à la banque nationale agricole, agence de la gare maritime- la goulette et contre un bon de versement de la dite somme provenant de la BNA.

Les offres resteront valables pendant une période de cent vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

- **La Date et l'heure de la séance d'ouverture des plis :**

L'ouverture des enveloppes contenant les offres soumises est faite en une seule séance d'ouverture des enveloppes contenant les offres techniques et des enveloppes contenant les offres financières et ce, **le 19/03/2021 à 10 h** à la salle de réunion 3<sup>ème</sup> étage au siège de l'OMMP, bâtiment administratif 2060 La Goulette.

Le soumissionnaire ou son représentant dument mandaté peuvent assister à la séance d'ouverture publique des plis et ce à la date, l'heure et le lieu ci-dessus indiqués.

Les personnes présentes (le soumissionnaire ou son représentant) doivent présenter la carte d'identité nationale et la procuration signée pour le représentant.

Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent se présenter 15 mn avant l'heure de la séance d'ouverture des plis.